

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T137/2026

Portant réglementation temporaire
du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande formulée par monsieur Régis MIGUEL, gérant de « La P'tite rôtisserie », sise 6, rue des Glaïeuls à Torreilles ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une manifestation organisée à la maison Esparac sise place Guynemer le jeudi 25 juin 2026 par le Club des Aînés représenté par sa Présidente madame MARTINEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver temporairement trois places de stationnement Place Guynemer au droit de la maison Esparac afin de permettre le stationnement du véhicule du traiteur chargé de la préparation du repas ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 juin 2026 de 08h00 à 15h00, trois emplacements de stationnement situés place Guynemer devant la maison Esparac à Torreilles sont réservés exclusivement aux véhicules de monsieur Régis MIGUEL, gérant de « La P'tite rôtisserie », chargé de préparer le repas pour le compte du club des Aînés.

ARTICLE 2 : Pendant la période indiquée, tout autre véhicule stationné sur l'emplacement réservé pourra être verbalisé et mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 12 juin 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

